## SN/YE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

re Directeul

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

## CIRCULAIRE Nº 1007 VDU 12 OCT. 2000

OBJET: Justificatifs du régime de l'Admission Temporaire.

Réf. Articles 136 à 140

du Code des Douanes.

Tous les bénéficiaires du régime de l'Admission Temporaire, quel qu'en soit le type (AT ordinaire, ATME, ATT), sont priés de bien vouloir produire au Bureau des Régimes Economiques, avant le 30 novembre 2000, les titres justificatifs (lettre, décision etc...) les habilitant à la jouissance de ce régime.

Tous ceux qui, se trouvant dans ces cas, n'auront pas accompli cette formalité dans le délai sus-indiqué, seront déchus du bénéfice de l'Admission Temporaire, et les **D18** concernées feront l'objet d'une liquidation d'office.

Je précise toutefois, que les admissions temporaires accordées dans le cadre des privilèges diplomatiques et assimilés ne sont pas visées par cette mesure.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire.

## AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
  S/C GOLF TRANSIT
- FNIS-CI
- FENADIS
- Chambre de Commerce et Industrie
- Douanes.